

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 176

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Françoise LAPORTE
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)
Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental délégués à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du CDEF,

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021 nommant Madame **Christelle MARGUERITAT** à l'emploi de Cadre socio-éducatif du CDEF stagiaire,

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du CDEF, et vu la décision de la présidente du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2022 nommant Monsieur **Yann LE BRAS** cadre socio-éducatif stagiaire ,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du CDEF,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2022 portant affectation de Madame **Françoise LAPORTE** dans les fonctions de Directrice du CDEF,

ARRETE

Article 1^{er} :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A- DIRECTION :

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **25 000 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, la délégation de signature qui lui est accordée au **2)** de l'article 2 sera exercée par Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat.

B- SERVICES :**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des ordres de missions ponctuels,
 - La validation des notes de frais.
 - Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
 - Les correspondances et documents suivants :
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
 - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.
- 2) En matière de gestion comptable et financière** : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- 3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Christelle MARGUERITAT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
- Les correspondances et documents suivants :
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
 - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Yann LE BRAS** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

II - DISPOSITIONS FINALES :

Article 7 :

Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les agents visés aux articles 2 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 8 :

L'arrêté n° 2022-116 en date du 11 mai 2022, portant délégation de signature à Madame **Agnès RAVEL**, est abrogé.

Fait à GUERET, le 3 novembre 2022
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET